

Les algues vertes coupables de la mort du joggeur ?

En 2016, Jean-René Auffray décédait pendant un footing dans les Côtes-d'Armor. Sa famille estime que les algues vertes sont responsables. Une première audience s'est tenue hier devant le tribunal.

Justice

Le 8 septembre 2016, en début d'après-midi, Jean-René Auffray part courir avec son chien. L'homme de 50 ans pratique la course depuis plusieurs années. En 2016, il se préparait pour une épreuve de 100 km à Millau (Aveyron). Son parcours autour d'Hillion (Côtes-d'Armor) dure habituellement une heure. Mais deux heures après son départ, la fille du quinquagénaire voit rentrer le chien seul.

Inquiets, les membres de sa famille partent à sa recherche. Vers 19 h, c'est sa femme, Rosy, qui le découvre inanimé, au lieu-dit Crémur, à Pont-Rolland, là où la rivière le Gouessant se jette dans la mer.

« La causalité pas établie »

L'enquête ouverte par le parquet de Saint-Brieuc s'était conclue en 2017 par un classement sans suite. Les médecins légistes avaient estimé qu'il était impossible d'identifier la cause du décès. Le délai entre la mort et l'autopsie avait rendu impossible de nombreuses analyses, notamment toxicologiques.

Mais pour la famille, les algues vertes sont à l'origine du décès. Ils estiment que l'État, la commune d'Hillion et Saint-Brieuc agglomération ont commis des fautes. Raison pour laquelle ils ont entamé des poursuites judiciaires, en 2019, devant le tribunal administratif de Rennes. Ils demandent 600 000 € de préjudice.



Rosy Auffray, l'épouse de Jean-René Auffray, demande réparation à l'État après la mort de son mari à Hillion en 2016.

(PHOTO) THOMAS BREGARDIS / OUEST-FRANCE

L'audience s'est tenue hier. Avec une question centrale : l'hydrogène sulfuré que dégagent les algues vertes en décomposition a-t-il entraîné la mort du joggeur ? Pour le rapporteur public, « la causalité n'est pas clairement établie ». Il demande de rejeter la requête de la famille.

Selon lui : « Les sauveteurs n'ont pas été incommodés par cette odeur d'œuf pourri caractéristique de l'hydrogène sulfuré [...] Il n'y avait pas d'amas d'algues vertes ce jour-là à cet endroit [...] Si son chien a suivi son maître il aurait dû, plus qu'un

homme adulte, être victime de ce gaz. » Pour le magistrat, en l'absence d'autopsie réalisée à temps, « on ne saura sans doute jamais » si le quinquagénaire est mort d'une intoxication ou « d'un arrêt cardiaque ».

« Malaises » des pompiers

Ce n'est pas l'avis de François Lafforgue, l'avocat de la famille de la victime. Dans sa plaidoirie, il a souligné « que le rapport d'autopsie ne fait état d'aucune autre possible cause du décès ». Il a aussi pointé la « présence avérée d'hydrogène sulfuré

sur le lieu où a été retrouvé M. Auffray. La sécurité civile militaire qui est venue réaliser des mesures à la demande du parquet a relevé des taux a minima de 1 000 ppm (partie par minute). » Des valeurs qui peuvent provoquer, selon ce service, cité par l'avocat, « des pertes de conscience voire être facteur de létalité ».

Il a rappelé que le lendemain des faits, deux pompiers sur les quatre intervenus à Hillion ont dit ressentir « des malaises, des maux de tête et des problèmes gastriques ». M^e Lafforgue a aussi évoqué les précédents « accidents » au même endroit : « En 2011, 36 cadavres de sangliers y ont été retrouvés [...] Les analyses ont montré la présence d'hydrogène sulfuré, liée aux algues vertes. »

L'avocat de l'État ne s'est pas exprimé, il a remis au tribunal ses conclusions écrites. M^e Collet, celui d'Hillion et de Saint-Brieuc Agglomération, estime que « le maire d'Hillion a fait tout ce qu'il fallait » en rappelant des arrêtés « interdisant la pratique de toute activité à cet endroit » pris dès 2014 et l'implantation de « panneaux signalant la présence d'algues vertes ». Il a expliqué que Saint-Brieuc agglomération avait « conclu un marché avec un prestataire pour aller ramasser les algues vertes sur les plages mais pas dans les vasières ».

Le tribunal rendra sa décision, au plus tard, dans un mois.

Romain LECOMPTE.